

stables de cultiver comme nous le faisons. Les temps sont changés, il faut nécessairement que la culture subisse des modifications.

Nos dépenses sont doubles de celles des anciens cultivateurs canadiens. Nous voulons être mieux habillés, nous méprions trop souvent les tissus du pays, il faut remonter la toile, la flanelle et l'étoffe tissées au métier de France par le coton, la flanelle et le drap du marchand. Le bonnet de laine, la tuque traditionnelle n'existe plus aujourd'hui que dans nos souvenirs. Le marchand est devenu notre fournisseur, tous les profits de la culture passent dans ses mains et souvent ils ne suffisent pas.

Puisque nous dépensons plus, il nous faut impérieusement récolter plus. Mais nos terres ont perdu leur vieille graisse. Restituons-la leur donc, rendons leur ce qu'elles ont perdu, enrichissons les, faisons beaucoup d'engrais, pour cela augmentons notre bétail, nourrissons-le mieux, améliorons-le et alors nous revenus augmenteront et l'agriculture sera prospère.

REVUE DE LA SEMAINE

Le parlement local a été prorogé mercredi le 28 janvier dernier. Mais avant de donner les détails de la prorogation, nos lecteurs nous permettront de leur faire connaître les incidents qui ont marqué les derniers jours de la session.

Deux de ces incidents ont eu lieu dans la séance du 26 : le premier est dû à M. Joly et le second à M. Langelier.

Samedi, le 21, un nommé Pierre Cauchon, facteur de la malle, a été tué sur le chemin de fer du Grand-Tronc, à Bennett Crossing, par le train mixte venant de Richmond. Cet endroit est déjà douloureusement connu par plusieurs accidents qui ont causé la mort de deux hommes. A Bennett Crossing le chemin fait une courbe prononcée, et comme il est complètement masqué par une haute montagne, il arrive très-souvent que les voyageurs sont surpris par le brusque passage d'un train arrivant sans qu'ils aient pu l'apercevoir.

Le député de Lotbinière, se basant sur ces faits proposa la motion suivante : Que cette Chambre a appris, avec un sentiment de tristesse, la mort de Pierre Cauchon, employé au transport des malles, qui a été tué samedi à la traverse Bennett, sur la ligne du Grand-Tronc, par un train venant de Richmond. Que le Gouvernement mérite d'être blâmé sérieusement pour n'avoir pas pris les mesures qui auraient prévenu ce malheur, instruit par le triste accident dont M. Petry a été victime l'an dernier, au même endroit et de la même façon, par les solennels avertissements du Grand Jury qui a siégé à Québec en novembre dernier.

L'Hon. M. Irvine répondit qu'une enquête se poursuit à ce sujet et qu'il n'est pas juste de porter une accusation semblable dans le but de blâmer le Gouvernement. Après l'enquête il sera prêt à prouver que le Gouvernement a rempli toutes ses obligations.

L'autre incident, soulevé par M. Langelier, est tout simplement une affaire d'escamotage.

Le 12 Juillet 1872, un nommé R. Thibaudeau par l'entremise de G. Taylor, son agent, fit la demande d'une limite de 575 milles de terre à bois, située sur la Rivière Gatineau. M. R. Thibaudeau offrait en même temps de payer les mêmes prix que ceux payés par d'autres solliciteurs et sur ce la concession lui fut accordée.

Quelque temps après M. Rosaire Thibaudeau, associé de l'une des premières maisons commerciales de ce pays, apprend accidentellement qu'un nommé R. Thibaudeau a de-

mandé et obtenu la concession d'une limite de 575 milles de terre à bois, sur la Rivière Gatineau. D'abord il nia formellement avoir jamais fait une telle demande, ni chargé personne de le faire. Plus tard la valeur des limites augmenta dans une énorme proportion ; des américains offrirent à M. Rosaire Thibaudeau de lui acheter ces limites ; alors celui-ci ne ni plus qu'elles lui appartenaient. Ses amis et lui-même s'enquérirent avec le plus grand soin s'il se trouvait quel que part un autre R. Thibaudeau que M. Rosaire Thibaudeau. Toutes les recherches furent infructueuses. Seulement M. Thibaudeau ignorait que la demande eût été faite par l'intermédiaire de M. G. Taylor.

Après l'entrée de l'Hon. M. Chapleau dans le ministère, quelques amis de M. Rosaire Thibaudeau allèrent trouver l'hon. ministre et lui dirent que M. Thibaudeau ferait une riche spéculation si le Gouvernement lui permettait d'entrer en possession des limites inscrites à son nom. L'Hon. Ministre leur répondit qu'aucune limite n'était inscrite au nom de M. Rosaire Thibaudeau et en même temps il informa ses collègues de la conspiration qui se tramait contre le domaine public.

Cependant le 3 juin dernier l'hon. M. Isidore et M. Rosaire Thibaudeau réitérèrent la même demande auprès du Commissaire des Terres, et, comme celui-ci leur répondit par un refus formel, ils le menacèrent d'accuser le département d'avoir accordé des limites à M. R. Thibaudeau sans qu'il les eût demandées. Le Commissaire se moqua de leurs menaces. Mais le 5 juin les messieurs Thibaudeau firent servir un protêt notarié au Commissaire, dans lequel Rosaire Thibaudeau déclare solennellement que le 8 juin 1872 une personne du nom de G. Taylor, pour et en son nom, demanda la concession de 575 milles de limites à bois, qui fut accordée, offrant en même temps \$6,900 pour ces limites.

Le Commissaire répondit que les limites n'avaient jamais été accordées à M. Rosaire Thibaudeau qui ne les avait jamais demandées. Les messieurs Thibaudeau menacèrent alors le Commissaire d'une poursuite. Mais cette poursuite est encore à venir.

Cette déclaration solennelle de M. Rosaire Thibaudeau, ainsi que l'a dit l'Hon. M. Chapleau montre évidemment une tentative de frauder le domaine public et elle provoquera la réprobation de toutes les honnêtes gens.

Malheureusement pour les petites affaires de M. Rosaire Thibaudeau le véritable R. Thibaudeau s'est montré : il porte le nom de *Regis Thibaudeau*, de St. Paulin, dans le Comté de Maskinongé, ainsi que M. G. Taylor et les *affidavits* de ces deux messieurs déclarent que ce sont eux qui ont demandé les limites en question. En outre, M. John Roche de Québec fit aussi son *affidavit* corroborant les deux premiers.

Néanmoins le ministre était bien décidé à laisser toute l'affaire dans le silence et à ne pas divulguer la conduite de M. Rosaire Thibaudeau et de son frère l'Hon. Isidore Thibaudeau. Mais la maladresse de M. Langelier a forcé le Gouvernement à parler.

Le 26, M. Langelier demanda si le Gouvernement avait annulé la concession faite le 12 juillet 1872, en faveur des personnes inconnues et sous le nom d'un journalier de chantier, du nom de R. Thibaudeau, d'une limite de 575 milles, située sur la rivière Gatineau ; si le montant de la prime de \$5,750 porté comme payé dans l'état mis devant cette Chambre le 28 novembre 1872, pour la dite limite, et non payé alors, l'a été depuis, par qui et au nom de qui il l'a été.

L'Hon. M. Fortin répondit que le Gouvernement n'avait